



**Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt**
51 rue KIESER
33077 BORDEAUX cedex



PREFECTURE D'AQUITAINE

REGLES de PUBLICITE pour les bénéficiaires d'opérations financées par du FEADER

Qui est concerné ?

Tout bénéficiaire du FEADER ayant reçu un engagement juridique depuis janvier 2007 doit respecter des obligations d'affichage (ou de publicité). Cette publicité a pour objet d'informer les citoyens du soutien de l'Europe aux investissements dans le monde rural. L'obligation d'affichage par le bénéficiaire est rappelée dans l'engagement juridique ; son respect est vérifié lors de la certification du service fait.

Quelles mentions doivent figurer sur le support ?

 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER): L'Europe investit dans les zones rurales	Leader (si projet porté par un GAL) 	Logo UE UNION EUROPÉENNE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
---	---	---	--

PS : Rajouter éventuellement les logos des cofinanceurs du projet

Quel support utiliser ?

Le support va dépendre du montant éligible du projet (ou des dépenses retenues comme éligibles)

Type de support / coût total éligible du projet	Modèle	Caractère
PANNEAU de taille 84 cm X 59,4 cm Au minimum Format A1 <i>Projet de plus de 500 000€ de dépenses retenues comme éligibles</i>		Obligatoire
PLAQUE de taille 42 cm X 29,7 cm Au minimum Format A3 <i>Projet de 50 000€ à 500 000 € Et dans tous les bureaux des GAL</i>		Obligatoire
AUTOCOLLANT (diamètre 11,5 cm) <i>Projet de moins de 50 000€ (pour les machines et outils par ex.)</i>		Recommandé

Remarques : 1°) Plaques et panneaux doivent décrire le projet ou l'action

2°) la partie « slogan et logo » doit représenter au moins 25% de la surface du panneau ou de la plaque.

Où placer le panneau ou la plaque ?

Le but recherché étant de faire connaître la participation du FEADER à la réalisation du projet, il convient idéalement d'accrocher la plaque dans un endroit visible depuis la voie publique.

Pour les GAL, l'installation du panneau dans le hall d'accueil est toutefois envisageable. En revanche pour un bâtiment, le panneau ou la plaque devra être fixé(e) sur celui-ci ou à proximité immédiate sous réserve de sa visibilité.

Et pour les actions de formation ?

Il s'agit principalement des dispositifs 111 et 331. Si le montant total éligible du projet est :

- Inférieur à 50 000€ : publicité sur les seuls documents diffusés (voir paragraphe ci-dessus)
- Supérieur ou égal à 50 000€ : une plaque doit être en plus apposée dans le hall d'accueil ou à l'extérieur du centre de la formation. Dans ce cas, la plaque doit être installée a minima pendant la période de formation

Cas des démonstrations au champ et en forêt :

Les stagiaires doivent être informés du soutien de l'Union Européenne. En conséquence, le maître d'ouvrage doit le préciser dans son introduction orale auprès des participants.

Si le montant total éligible de l'opération dépasse 50 000€, les règles d'affichage doivent être respectées pendant la présentation. La même plaque peut cependant être réutilisée pour plusieurs démonstrations s'il s'agit du même projet

Quelle est la durée de l'affichage ?




Idéalement les plaques et panneaux doivent être installés dès le début des travaux (à côté du permis de construire par exemple) et pendant cinq ans à partir de la date d'engagement juridique.

Si le panneau est dégradé au cours du temps, il convient a priori de le remplacer sauf dans des cas exceptionnels où la «dégradation naturelle» ne permet pas de garantir la pérennité du support. Le bénéficiaire doit alors s'assurer que le respect des obligations relatives à la publicité a bien été consigné dans le compte-rendu de visite sur place.

PS : pour les investissements immatériels (formation, par exemple), cette période est ramenée à la durée de l'action. (voir ci-dessous).

Quels éléments doivent figurer sur les publications ?

Le respect de la publicité pour les études, rapport, document de communication (tracts, encart publicitaire dans la presse, ...), ou encore création d'un site WEB consiste à :

Utiliser la charte graphique : « L'Europe s'engage en aquitaine »	
Et Faire apparaître le libellé	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales
Apposer le logo communautaire si présence des logos des cofinanceurs et/ou si le montant de l'opération est supérieur à 50 000€	
Rajouter le logo LEADER si l'opération est réalisée dans le cadre de LEADER	

Remarque : dans le cas d'un **spot radio** (même de très courte durée) sur la promotion d'un dispositif du FEADER, le spot doit clairement énoncer la participation d'un cofinancement FEADER à l'action.

Où peut-on télécharger la charte et les logos ?

Sur le site Internet du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche / rubrique communication FEADER

Adresse <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/la-programmation-de-developpement-rural-2007-2013/pac-developpement-rural>

Pour des compléments d'information :

DRAAF Aquitaine (05 56 00 42 92)

DDAF Dordogne (05 53 45 57 24) - DDAF Gironde (05 56 24 85 50) - DDEA Landes (05 58 06 68 08)

Préfecture Lot-et-Garonne (05 53 77 60 96) - DDEA Pyrénées-Atlantiques (05 59 02 12 10)